

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Parking de l'Eglise

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel

Vu la demande de Mme Frédérique DEMAREST, Présidente du comité des fêtes en date du 26/07/2023

Considérant que le stationnement sur le parking de la place de l'église doit être interdit en raison de la traditionnelle Sardinade qui se déroulera du 25/08/2023 à partir de 22h00 et jusqu'au 27/08/2023 à 12h00.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Le stationnement sur la place de l'église est interdit en raison de la traditionnelle Sardinade.

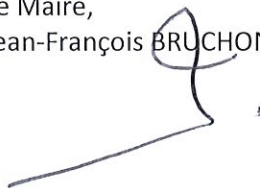
ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus soit du 25 août 2023 à 22h00 au 26 août à 12h00.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 8 août 2023,

Le Maire,
Jean-François BRUCHON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.